



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

---

CG/vg

### Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

#### Procès-verbal de la réunion du 17 mai 2010

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 3 mai 2010
2. Rapports spéciaux de la Cour des comptes sur les établissements publics - années 2005 et 2006
  - Rapporteur: Monsieur Gast Gibéryen
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Rapport spécial de la Cour des comptes sur l'établissement public SERVIOR
  - Rapporteur: Monsieur Félix Eischen
  - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers :
  - Document COM (2010) 135
  - Réponse du ministère des Affaires étrangères

\*

Présents : M. Marc Angel remplaçant Mme Lydia Mutsch, M. Eugène Berger remplaçant M. Fernand Etgen, Mme Anne Brasseur, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Ben Fayot remplaçant M. Lucien Lux, M. Gast Gibéryen, M. Lucien Thiel, M. Robert Weber

Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Fernand Etgen, M. Lucien Lux

\*

Présidence : Mme Anne Brasseur, Présidente de la Commission

\*

1. **Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 3 mai 2010**

Vu que le procès-verbal sous rubrique n'a pu être publié que peu de temps avant la tenue de la réunion, ce point est reporté à la prochaine réunion.

## **2. Rapports spéciaux de la Cour des comptes sur les établissements publics - années 2005 et 2006**

- **Rapporteur: Monsieur Gast Gibéryen**
- **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Monsieur le rapporteur présente le contenu de son projet de rapport. Il constate que la plupart des recommandations de la Cour des comptes ont été suivies par les établissements publics contrôlés. Des remarques et questions ont néanmoins été formulées quant aux points suivants :

- inexistence d'une convention de mise à disposition par l'Etat du Château de Sanem au CVCE (voir point 5.2.2 – pages 11 à 12 du rapport) ;
- paiement d'une indemnité de 25 points indiciaires à la directrice du CVCE (voir point 5.2.6 - pages 14 à 15 du rapport) ;
- paiement d'indemnités et jetons de présence aux membres du Conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg (voir point 11.1.3 – page 20 du rapport) ;
- paiement de jetons de présence aux membres de la Commission permanente d'attribution de logements, créée auprès du Fonds pour le développement du logement et de l'habitat (voir point 14.2.1 – pages 28 à 29 du rapport) ;
- paiement d'une indemnité extraordinaire aux membres du comité-directeur du même Fonds (voir point 14.2.2 – page 29 du rapport).

En ce qui concerne les questions posées au ministère des Sports au sujet de la réserve spéciale pour investissements de 17 millions d'euros constituée par le Centre national sportif et culturel (voir point 12.1.4 – pages 23 à 24 du rapport), la Commission décide de les adresser également au ministère des Finances. Il est rappelé que l'ancien ministre des Sports était déjà venu s'expliquer à ce sujet au sein de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire (voir le procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2008).

La Commission soutient la Cour des comptes dans son constat de l'inéligibilité de certaines dépenses effectuées par le CEPS, la Rockhal et le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat (voir points 3.2.2, 4.1.1 et 14.1.3 – pages 7 à 8 et 27 à 28 du rapport) et insiste sur le respect des recommandations de la Cour des comptes en la matière.

Le projet de rapport modifié en conséquence est adopté à l'unanimité.

Conformément à la procédure des rapports spéciaux, le rapport sera transmis au Premier ministre avec demande de tenir la Chambre des Députés au courant des suites que les différents ministères entendent réserver aux observations et recommandations de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

## **3. Rapport spécial de la Cour des comptes sur l'établissement public SERVIOR**

- **Rapporteur: Monsieur Félix Eischen**
- **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Monsieur le rapporteur présente le contenu de son projet de rapport.

De la discussion portant sur le volet des rémunérations supplémentaires versées aux agents de l'Etat détachés auprès de SERVIOR, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Une plus grande souplesse du statut général des fonctionnaires de l'Etat permettrait éventuellement d'éviter les situations critiquées par la Cour des comptes.
- Un membre de la Commission fait référence à la *Directive 2000/78/CE, du 27 novembre 2000, portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail* qui justifierait la pratique de l'adaptation vers le haut des rémunérations des agents de l'Etat détachés dans le secteur privé. Cette directive peut être considérée comme base légale de cette pratique.

La Commission décide de demander au ministre de la Fonction publique de prendre position par rapport à la pratique du versement de rémunérations supplémentaires aux agents de l'Etat détachés dans le secteur privé. Se pose la question de la compatibilité de cette pratique avec le statut général des fonctionnaires de l'Etat

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

Conformément à la procédure des rapports spéciaux, le rapport sera transmis au Premier ministre avec demande de tenir la Chambre des Députés au courant des suites que le ministère concerné (et le gouvernement pour le point 9.2) entend réserver aux observations et recommandations de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

#### **4. Divers**

- En raison de l'absence de Madame le Président (Conseil de l'Europe) et l'ordre du jour prévisionnel le permettant, la réunion prévue le 31 mai 2010 est annulée.
- Madame le Président informe les membres de la Commission que le rapport de la Cour des comptes portant sur l'observation de divers articles de la loi du 21 décembre 2007 portant réglementation du financement des partis politiques sera examiné par la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle. Cette dernière se chargera d'ailleurs du suivi de l'évolution de cette loi.

Le rapport de la Cour peut être téléchargé à partir de la rubrique « organisation et fonctionnement - rôle institutionnel - cadre juridique » du site internet de la Chambre.

- Document COM (2010) 135 – Programme de travail de la Commission pour 2010:

Madame le Président attire l'attention des membres de la Commission sur le document 135 de la Commission européenne (voir courrier électronique du 26 avril 2010) et en particulier sur son point 5.3 dans lequel il est notamment mentionné que la Commission « continuera de renforcer la pratique d'une gestion financière saine, tout en simplifiant le cadre de mise en œuvre, en mettant fortement l'accent sur les résultats, la valeur ajoutée et le rapport coût-efficacité des dépenses de l'UE. Une attention particulière continuera d'être portée à l'amélioration et à la mise en œuvre de systèmes de gestion et de contrôle sains, solides, cohérents et rentables tant au sein de la Commission que dans les États membres. La Commission poursuivra par ailleurs sa réflexion sur le futur de l'OLAF. ».

- Réponse du Ministre des Affaires étrangères au courrier de la Commission du 16 avril 2010 (voir courrier électronique du 10 mai 2010) :

Madame le Président présente le contenu du courrier du ministère des Affaires étrangères portant sur des transferts concernant les impôts retenus d'office par le ministère sur les salaires du personnel local, employé par les missions diplomatiques et consulaires luxembourgeoises à l'étranger, mais imposable au Luxembourg.

A la lecture de la dernière phrase du courrier selon laquelle les transferts en question ont permis « d'autre part, d'éviter que les montants excédentaires aux articles susmentionnées ne tombent en économie », la Commission constate qu'un certain « état d'esprit », qu'il y aurait lieu d'abandonner, semble toujours subsister au sein des ministères.

Luxembourg, le 19 mai 2010

La Secrétaire,  
Caroline Guezennec

Le Président,  
Anne Brasseur